

# CJ000570-22-F-CP 17/10/2022-PARTICIPATIONS JEUNESSE-SOUTIEN POLE RESSOURCES HAND

## Commission permanente

**Date du vote :** 17-10-2022

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

KJE01352      22 - F - 10 - FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - PROJETS INNOVANTS  
JEUNESSE - POLE RESSOURCES HANDICAP LOISIRS 35 DES 6-18 ANS

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 65 33 6568.172 0 P132**

**PROJET : JEUNESSE**

*Nature de la subvention :*

	<b>FAMILLES RURALES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHARTRES DE BRETAGNE</b>	<b>2022</b>							
<i>Espace Brocéliande 11, avenue de Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE</i>		<i>ASP00209 - D3519092 - KJE01352</i>							
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de bretagne	<u>Mandataire</u> - Familles rurales - federation departementale de chartres de bretagne	pour le soutien au pôle Ressources unique co-porté par Familles Rurales et Ar Roch au titre de l'année 2022	FON : 42 445 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	

Total pour le projet : JEUNESSE  
Total pour l'imputation : 65 33 6568.172 0 P132  
**TOTAL pour l'aide : POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement**

		<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	
		<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	
		<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	

<b>Total général :</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

## **CONVENTION D'AIDE FINANCIERE**

### **Pôle Ressources Handicap 35 Exercice 2022**

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,  
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture – 35052 RENNES CEDEX  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Ci-après désignée « le Département »

d'une part,

et

La Fédération Départementale « Familles Rurales »  
dont le siège est situé à l'Espace Brocéliande – 11 avenue de Brocéliande  
35131 CHARTRES DE BRETAGNE  
représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie MOTTÉ

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

et

L'Association « Ar Roc'h »  
dont le siège est situé 4 Route du Gacet – 35830 BETTON  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique TORTUYAUX

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

## PREAMBULE

---

Le Département d'Ille-et-Vilaine a une politique volontariste pour favoriser l'accueil des familles avec des fragilités dans les lieux d'accueil de la petite enfance. Il soutient et accompagne également les professionnels pour garantir une qualité de l'accueil.

---

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

---

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour le fonctionnement d'un Pôle Ressources Handicap 0-17 ans sur le département.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers (information et orientation des familles vers les services compétents et accompagnement des parents dans leur lien avec le lieu d'accueil) ;
- répondre aux besoins des professionnels accueillant des enfants en situation de handicap ou en cours de détection de 0 à 17 ans en milieu ordinaire ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques des co-signataires.

L'annexe précise :

- le descriptif de l'action financée,
- les objectifs déterminés conjointement entre les bénéficiaires et les financeurs,
- les modalités de mise en œuvre et de financement,
- les critères d'évaluation,
- les budgets prévisionnels de l'action.

---

### ARTICLE 2 – Engagements des bénéficiaires

---

#### 2.1. Au regard des obligations légales et réglementaires

Les bénéficiaires certifient que leur Association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Les bénéficiaires s'engagent à avoir recours à un Commissaire aux Comptes s'ils sont dans l'obligation d'en désigner un (*obligation si l'Association reçoit des aides financières d'un montant global supérieur ou égal à 153 000 €, ou si elle remplit deux des trois conditions suivantes : effectif  $\geq$  à 50 salariés / CA  $\geq$  3 100 000 € / total du bilan  $>$  1 550 000 €*).

#### 2.2. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Les bénéficiaires mettent en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Ils s'engagent à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tout changement apporté dans l'organisation ou les financements contribuant à la réalisation de l'action financée.

Conscients de la nécessité d'une certaine neutralité, les bénéficiaires s'engagent à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

#### 2.3. Au regard du public visé par la présente convention

Les bénéficiaires s'engagent à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

## **2.4. Au regard des pièces justificatives**

Les bénéficiaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives sollicitées (article 3 de la présente convention).

Les bénéficiaires sont garants de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse du Département.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés les bénéficiaires s'engagent à procéder à des sauvegardes des données.

## **2.5. Au regard de la tenue de la comptabilité**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

---

### **ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière et conditions de paiement**

---

En contrepartie du respect des engagements mentionnés en annexe, le Département s'engage à verser aux bénéficiaires, sur la durée de la présente convention, une aide financière de fonctionnement.

Pour la Fédération Départementale « Familles Rurales », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2022 s'élève à 50 000 €.

Pour l'Association « Ar Roc'h », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2022 s'élève à 25 000 €.

---

### **ARTICLE 4 – Evaluation du contrat de partenariat**

---

Une évaluation des actions auxquelles le Département a apporté son concours dans le cadre du présent financement sera réalisée sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs permettant ces évaluations sont élaborés dans le cadre d'une concertation entre le Département et les bénéficiaires. Ils figurent en annexe.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'annexe de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les bénéficiaires, en concertation avec le Département peuvent procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des usagers du service.

---

## **ARTICLE 5 – Obligation de communication**

---

La présente convention et l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine doivent être mentionnées dans toute communication relative aux actions couvertes par la présente convention (*interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures, documents destinés aux usagers*).

---

## **ARTICLE 6 – Modalités de contrôle**

---

Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier, auprès du Département, de l'emploi des fonds reçus.

Le Département, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que les bénéficiaires ne puissent s'y opposer.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à la disposition du Département, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département, et la récupération des sommes versées non justifiées.

---

## **ARTICLE 7 – Révision des termes**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'annexe.

---

## **ARTICLE 8 - Résiliation / suspension de la convention**

---

La présente convention peut être résiliée d'office par le Département, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7, peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées au Département.

---

**ARTICLE 9 – Durée de la convention**

---

La présente convention de financement est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**ARTICLE 10 – Destinataire de la convention**

---

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui devront être renvoyés au Département dûment complétés et signés par le Président (ou la Présidente) de chacune des associations ou son mandataire (*dans ce cas, joindre le pouvoir*).

Toutes les pages devront être paraphées par chacune des parties.

Un exemplaire original est destiné aux services du Département. Un exemplaire signé par le Président du Conseil départemental sera retourné à chacun des bénéficiaires.

Fait en trois exemplaires originaux.

A RENNES, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

A CHARTRES DE BRETAGNE, le

La Présidente de la Fédération  
Départementale « Familles Rurales »

Stéphanie MOTTÉ

A BETTON, le

Le Président de l'Association  
« Ar Roc'h »

Jean-Dominique TORTUYAUX

## Annexe Pôle Ressources Handicap 35

La présente annexe a pour objet de préciser :

- les objectifs déterminés conjointement par les bénéficiaires et les financeurs
- les modalités de mise en œuvre et de financements
- les critères d'évaluation

---

### Descriptif de l'action

---

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter un mode d'accueil pour leurs enfants pour favoriser la socialisation de leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libres pour engager des démarches.

Le Département d'Ille-et-Vilaine reconduit sur l'année 2022 son soutien aux associations Ar Roc'h et Familles Rurales qui portent le Pôle Ressources Handicap 35.

---

### Objectifs de l'action

---

- Informer et orienter les familles d'enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou en cours de dépistage vers un accueil adapté.
- Accompagner les professionnels de l'enfance et de la jeunesse dans l'accueil spécifique de ce public.

---

### Modalités de mise en œuvre

---

Les deux associations prévoient de maintenir au moins 4,2 ETP :

- 3,80 ETP au titre des fonctions d'accompagnement des familles et des professionnels ainsi que de la coordination ;
- 0,40 ETP au titre des fonctions supports (administration et secrétariat, comptabilité, RH, etc.).

Un comité de suivi annuel (juin) sera mis en place et organisé par les deux associations avec l'ensemble des partenaires institutionnels finançant le projet. D'autres temps d'échanges et de suivi pourront être planifiés entre les parties prenantes à la convention sur demande d'un ou plusieurs signataires.

Les actions développées par ce pôle seront les suivantes :

## **1- A destination des familles**

Poursuivre le travail de coordination, de tissage de liens entre les familles, les enfants, les professionnels des centres de loisirs pour permettre des accueils effectifs qui s'inscrivent dans le temps.

Pour une plus grande lisibilité, la présentation du travail réalisé par le pôle est faite sous forme de tableau. La trame bilan élaborée conjointement entre le Pôle Ressources Handicap et ses financeurs permettra de suivre l'activité :

<b>Quoi</b>	<b>Comment</b>	<b>Moyens</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Appels téléphoniques</b>		Une plage horaire prévue le mercredi de 10 h à 17 h + appels des partenaires.	Fiche statistique individualisée, identification du suivi de l'enfant ou pas, troubles identifiés, type de besoins, observation/contenu de l'appel.  Pour les professionnels, identification des besoins, analyse, orientation et/ou intervention.
<b>Accueil des familles et accompagnement des familles</b>	Analyse des besoins de l'enfant et de la famille + rencontre à domicile, appui réseau associatif + LAEP + collectivités. Orientation vers les partenaires ou services compétents (RPE, CLIC, CDAS, MDPH, Caf, CAMSP, PMI, etc.)	Une rencontre individualisée sur un lieu défini avec la famille.	Identifier des lieux pouvant accueillir les familles en rendez-vous (par territoire).
<b>Intervention auprès de la structure d'accueil</b>	La personne en charge de l'accompagnement de la famille rencontre la direction de la structure avec la famille pour définir les modalités de l'accueil et accompagner à la rédaction du projet d'accueil.	Le professionnel du Pôle Ressources se rend sur site.	Identifier les structures et les opportunités d'accueil en lien avec le handicap de l'enfant.  Accompagnement à la recherche de solutions pour l'accueil.

## **2- A destination des professionnels et bénévoles**

Le travail partenarial pensé dans le cadre du Pôle en y associant deux structures complémentaires et reconnues dans leur champ d'expertise, est une véritable plus-value pour les acteurs associatifs et institutionnels du département d'Ille-et-Vilaine.

<b>Quoi</b>	<b>Comment</b>	<b>Moyens</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Observation/diagnostic</b> En cas de difficulté lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap, le Pôle Ressources accompagnera les professionnels pour analyser la situation et prendre du recul afin de répondre aux besoins des enfants. Il est important que les professionnels se sentent rassurés et soutenus.	Intervention en binôme.	Construction d'une grille d'observation à destination des équipes d'animation, intervention sur site de 2 professionnels pour une complémentarité dans les réponses apportées et la recherche de solutions.	Observation sur site suite à la demande des accueils de loisirs, activités de loisirs, TAP, EAJE
<b>Réunions de territoire</b> Les équipes d'animation ont besoin de temps d'échanges, d'informations. Il s'agit de favoriser l'interconnaissance par territoire et la mutualisation des moyens.	Intervention en binôme.	Rencontre des directeurs de centre avec apports théoriques + informations + échanges de pratiques = mutualisation.	Organisation de rencontres par territoire et invitation des partenaires en lien avec l'accueil d'enfants porteurs de handicap selon les tranches d'âge (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse)
<b>Construction et mise à jour des outils</b> L'objectif est d'utiliser des outils communs en milieu ordinaire et milieu spécialisé = harmonisation des pratiques pour un accueil facilité pour les enfants. Il sera également travaillé des outils spécifiques grâce à la complémentarité des 2 secteurs éducation populaire et éducation spécialisée.	Travail interconnaissance structures spécialisées/structures du milieu ordinaire	Travail partenarial de mise en commun d'outils avec d'autres structures ressources.	Utilisation et transferts de connaissances sur des outils.

<p><b>Sensibilisation à l'accueil des enfants porteurs de handicap</b></p> <p>Pour favoriser le dialogue, lever les craintes/peurs quant à l'accueil d'un enfant porteur de handicap et donner les outils et repères simples.</p>	<p>Intervention du chargé de mission auprès des structures.</p> <p>2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en présence des enfants avec temps d'animations/sensibilisation,</li> <li>- ou qu'en présence des professionnels.</li> </ul>	<p>Utilisation de malles pédagogiques (essaimage des pratiques utilisées et reconnues dans les autres départements par le réseau « Familles Rurales »).</p>	
<p><b>Sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des connaissances sur les différents types de handicaps et échanger sur les modalités d'accompagnement.</li> <li>- Leur permettre d'identifier les enjeux réglementaires, pédagogiques, financiers, familiaux et sociaux de l'accueil d'enfants en situation de handicap, afin d'adapter leur posture professionnelle.</li> <li>- Accompagner les équipes dans la construction d'un projet collectif opérationnel adapté à l'accueil d'enfants en situation de handicap.</li> </ul>	<p>Journée ou ½ journée selon les disponibilités des acteurs du territoire.</p>	<p>Intervention sur site.</p>	<p>Transferts de savoir-faire en lien avec d'autres partenaires.</p>
<p><b>Veille et information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les structures sur les évolutions réglementaires, articles, évolutions des pratiques ....</li> <li>- Faire remonter l'analyse des besoins et les résultats obtenus.</li> </ul>	<p>Travail en lien avec les institutions</p>	



# CME01084 - 22-F-CP 17/10/2022 - SOUTIEN AU POLE RESSOURCES HANDICAP 35

## Commission permanente

**Date du vote :** 17-10-2022

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AED03579	22-F- FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES
AED03580	22-F - ASSOCIATION AR ROC'H

**Nombre de dossiers 2**

**Observation :**

## ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 41 6568.91 0 P113

## PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>AR ROC'H</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>ROUTE DU GACET BETTON FRANCE</i> <span style="float: right;"><i>ASO00694 - D35121242 - AED03580</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ar roc'h	pour le soutien au Pôle Ressources Handicap 35 au titre de l'année 2022	FON : 21 000 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	
 <b>FAMILLES RURALES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHARTRES DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>Espace Brocéliande 11, avenue de Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE</i> <span style="float: right;"><i>ASP00209 - D3519092 - AED03579</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Familles rurales - federation departementale de chartres de bretagne	pour le soutien au Pôle Ressources Handicap 35 au titre de l'année 2022	FON : 42 445 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	

Total général :

		50 000,00 €	50 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 17/10/2022

N° 46894

## Dépense(s)

Réservation CP n°19799			
Imputation	<b>65-33-6568.172-0-P132</b> Participations jeunesse		
Montant crédits inscrits	25 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>25 000 €</b>
Réservation CP n°19769			
Imputation	<b>65-41-6568.91-0-P113</b> Participation Pôle Ress Handicap		
Montant crédits inscrits	50 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>75 000 €</b>